

LE REFERENTIEL DES BONNES PRATIQUES

DU LABEL ECOLE FRANCAISE DE CANOE-KAYAK

Ce document a été élaboré en collaboration avec l'Agence Française de Normalisation AFNOR.

Le référentiel des bonnes pratiques définit les critères qui permettent à un club affilié à la Fédération Française de Canoë-Kayak d'obtenir le label Ecole Française de Canoë-Kayak (EFCK).

Cet accord représente un consensus obtenu par un groupe d'acteurs identifiés composés d'élus et de cadres de la Fédération Française de Canoë-Kayak. L'accord qui en résulte, mis au point par l'AFNOR, constitue une œuvre collective au sens du Code de la Propriété Intellectuelle.

Cet accord ne sera pas soumis à la procédure d'homologation et ne peut en aucun cas être assimilé à une norme française. Son utilisation est donc volontaire.

Pré-requis

Tout club candidat au label EFCK doit préalablement avoir communiqué son projet associatif au siège fédéral et à son CRCK. Il est recommandé de s'appuyer sur la méthode et l'outil eDEN Club.

1. FONCTIONNEMENT

1.1 Principes

Les Ecoles Françaises de Canoë Kayak participent à la vie de la FFCK.

Leur organisation et leur fonctionnement, connus de tous leurs adhérents, sont conformes aux règles édictées par le code du sport et la FFCK.

1.2 Les obligations :

1.2.1 Vie fédérale

Les EFCK :

- participent aux assemblées générales du CRCK et/ou du CDCK ;
- adressent le compte rendu de leur Assemblée générale annuelle au siège de la FFCK et de leur CRCK ;
- organisent au moins une fois tous les 3 ans une manifestation sportive de compétition ou de loisir inscrite au calendrier de l'extranet fédéral (exemples : challenge jeune départemental, championnat départemental, sélectif régional, nettoyage de rivière,...).

1.2.2 Vie du Club

Les EFCK :

- comptent au minimum 30% de licenciées féminines toutes licences permanentes confondues ;
- transmettent au siège de la FFCK leurs statuts actualisés, conformes aux règles édictées par la FFCK, le code du sport et la loi relative aux associations ;
- délivrent un titre fédéral à chaque pratiquant, permanent ou occasionnel ;
- affichent leur règlement intérieur actualisé ;
- affichent leur calendrier d'activités de la saison en cours ;
- affichent l'organigramme fonctionnel actualisé du club (dirigeants et cadres qualifiés).

Il est recommandé que les EFCK :

- comptent un nombre de féminine au sein des instances dirigeantes conformément à l'article R121-3.3° du code du sport.

2. ASSURANCES

2.1 Principes

Les EFCK doivent garantir leur sécurité juridique et celle de leurs membres dans l'exercice de leurs activités. Elles respectent les obligations légales notamment les obligations légales d'information et d'affichage.

2.2 Assurances

Les EFCK :

- disposent, en propre, d'un contrat d'assurance biens et matériels ;
- affichent en un lieu visible de tous, les « Garanties accordées par l'assurance MAIF » ;

- respectent leur obligation légale d'information à leurs adhérents concernant l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes (I.A sport +).

Il est rappelé que les EFCK :

- doivent respecter la règle du contrat général MAIF / FFCK : un pratiquant = un titre.

3. ACCUEIL

3.1 Principes

Les EFCK disposent d'un local permettant d'accueillir toute personne de façon bienveillante (tant directement que par téléphone) et de lui fournir les informations adaptées à sa demande.

3.2 Obligations

Les EFCK :

- assurent une permanence à l'accueil aux jours et aux horaires d'ouverture annoncés ;
- possèdent un panneau d'information visible de l'extérieur avec les informations pour renseigner le public : horaires d'ouvertures, activités, contact... ;
- disposent d'une ligne téléphonique avec un répondeur diffusant un message précis en cas d'absence ;
- informent le public handicapé sur la capacité d'accueil, en particulier en matière d'accessibilité, d'encadrement et de matériel ;
- assurent une ouverture obligatoire au minimum 4 demi-journées différentes dans la semaine (une demi-journée correspond à une ouverture de 2 heures minimum).

Il est recommandé que les EFCK :

- proposent des heures et des jours d'ouverture pendant les vacances scolaires ;
- disposent d'une trousse de secours d'urgence (article R 322-4 du code du sport).

4. FORMATION

4.1 Principes

Les EFCK doivent former régulièrement de nouveaux cadres, bénévoles et/ou professionnels. Elles doivent aussi « recycler » les compétences de ses cadres diplômés.

Les EFCK doivent placer impérativement la formation de leurs pratiquants au cœur de leur projet associatif en s'appuyant sur la méthode d'enseignement et d'apprentissage Pagaies Couleurs (Technique – Sécurité – Environnement).

4.2 Obligations

4.2.1 La formation des cadres

Les EFCK :

- disposent chaque année au minimum d'un cadre stagiaire en formation fédérale ou professionnelle (AMFPC, MFPC, formation continue, entraîneur fédéral, diplômes professionnels) ;
- désignent au moins un tuteur titulaire d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur au MFPC.

Il est recommandé que les EFCK :

- permettent à leurs cadres de suivre les dispositifs de formation continue proposés par la FFCK (formation sécurité, formation publics spécifiques, environnement, Pagaies Couleurs, guide, entraîneur, etc.) ;

- disposent des principaux outils de formation des cadres (mémento, classeurs pagaies couleurs, vidéos, etc.) ;
- mettent à disposition de leurs cadres en formation le matériel nécessaire (gilets de sécurité, cordes, etc.).

4.2.2 L'enseignement du canoë-kayak

Les EFCK :

- disposent en leur sein au minimum d'un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs ;
- organisent chaque année au moins 2 sessions Pagaies Couleurs ;
- disposent d'une école de pagaie jusqu'à la pagaie verte dont l'enseignement est adapté aux différents publics ;
- proposent des progressions pédagogiques qui s'appuient sur Pagaies Couleurs.

Il est recommandé que les EFCK :

- disposent d'une école de pagaie dont la composition des groupes et le cadre référent est affiché ;
- forment leurs pagayeurs dans des milieux de pratique et des supports variés.

5. ENCADREMENT

5.1 Principes

Les EFCK proposent essentiellement des activités encadrées. Ces activités sont conduites par des cadres diplômés ou des stagiaires en cours de formation conformément au code du sport et au règlement fédéral concernant les Aspirants Moniteurs et Moniteurs Pagaies Couleurs.

Les EFCK vérifient que leurs cadres sont en capacité d'assurer leurs fonctions en optimisant les conditions de sécurité des pratiquants.

5.2 Les obligations

Les EFCK :

- disposent en permanence au minimum d'une personne titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur au monitorat fédéral ;
- mettent systématiquement à disposition des pratiquants des cadres qualifiés conformément aux réglementations relatives aux publics accueillis.

Il est recommandé que les EFCK :

- nomment un responsable pédagogique de « l'école de pagaie » identifié dans l'organigramme.

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Principes

Les EFCK inscrivent leurs actions dans une démarche de préservation de leur environnement. Elles visent au recyclage du matériel et maintiennent leur environnement dans un bon état de propreté. Elles développent des actions d'éducation à l'environnement pour tous les publics.

6.2 Obligations

Les EFCK :

- utilisent le volet environnement de Pagaies Couleurs ;
- contribuent au tri sélectif de leurs déchets ;

- organisent au moins une fois par an une action en faveur de la préservation de l'environnement. Il s'agit d'une journée d'action dédiée au nettoyage du site de navigation, une journée pédagogique relative à l'environnement...

Il est recommandé que les EFCK :

- inscrivent leurs actions de nettoyage de sites dans le cadre l'opération « Initiatives Océanes » dont la FFCK est partenaire.
- contactent, dans la mesure du possible et selon l'implantation du site, l'exploitant EDF Hydraulique

7. LES LOCAUX

7.1 Principes

Les EFCK disposent de locaux permettant un usage fonctionnel pour ses pratiquants dans la mise en œuvre de leurs activités. Les besoins de tous les publics doivent pouvoir être pris en compte, en particulier en termes d'accessibilité.

Sauf cas particulier, les locaux sont mis à la disposition du club par la collectivité territoriale, principalement par la commune. Il convient pour les dirigeants du club labellisé EFCK d'entretenir un dialogue permanent avec sa collectivité, sur la nécessité d'offrir des qualités d'accueil conformes aux besoins de tous les pratiquants et respectant les nouvelles législations en vigueur notamment celles relatives aux ERP (Etablissement Recevant du Public).

7.2 Obligations

Les EFCK:

- Disposent d'une « Cellule de base » comprenant les espaces suivants identifiés et distincts les uns des autres : un espace d'accueil, des vestiaires homme / femme séparés, des sanitaires et des douches séparées avec eau chaude ;
- facilitent l'accès aux locaux pour les personnes handicapées ;
- disposent de locaux propres et rangés ;
- proposent une signalétique extérieure bien visible qui respecte la charte graphique des Ecoles Françaises de Canoë Kayak.

Il est recommandé que les EFCK :

- consultent les préconisations des cahiers techniques des équipements diffusés par la FFCK ;
- prennent connaissance des textes législatifs relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées (notamment l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitat).

8. SITE DE PRATIQUE

8.1 Principes

Les EFCK disposent d'un site de pratique à proximité immédiate des locaux pouvant accueillir tout type de public. Ce site doit être propice à l'enseignement et à l'apprentissage sécurisé du canoë kayak.

8.2 Obligations

Les EFCK :

- disposent à proximité directe du club d'un site permettant de bonnes conditions de pratique ;
- disposent à proximité directe du club d'un accès pérenne à l'eau.

Il est recommandé que les EFCK :

- proposent des activités encadrées sur de nouveaux sites de pratique dans les 3 milieux ;
- facilitent l'accès à l'eau pour les personnes handicapées ;
- disposent de matériel permettant d'installer un aménagement du site de pratique à des fins pédagogiques.

9. MATÉRIELS

9.1 Principes

Les EFCK mettent à disposition une gamme d'équipement nautique sécurisé (bateaux, pagaies, gilets, casques...) adapté à tout type de public et au projet du club. Le matériel roulant (camions, remorques,...) doit être en bon état de fonctionnement et adapté aux besoins du club.

9.2 Obligations

9.2.1 Matériel de Navigation

Les EFCK :

- mettent à la disposition des pratiquants du matériel nautique conforme aux règlements et aux normes en vigueur ;
- s'assurent de la bonne gestion des équipements de protection individuelle (gilets et casques) ;
- mettent à la disposition des pratiquants du matériel nautique adapté à la taille et au niveau technique des pratiquants ;
- mettent à la disposition des pratiquants du matériel nautique propre et en bon état.

Il est recommandé que les EFCK :

- disposent de matériel spécifiquement adapté aux très jeunes pratiquants (pagaies, gilets, kayaks,...) ;
- tiennent à jour un livret de gestion et/ou d'entretien.

9.2.2 Matériel roulant

Les EFCK :

- utilisent un matériel propre et en bon état de fonctionnement ;

Il est recommandé que les EFCK :

- tiennent à jour le(s) livret(s) d'entretien des matériels utilisés.

10. COMMUNICATION

10.1 Principes

Les EFCK ont une communication appropriée tant à l'égard de ses membres qu'à l'égard de son environnement extérieur (collectivités territoriales, services de l'Etat, partenaires, FFCK, CRCK, CDCK, grand public...).

La communication doit promouvoir non seulement les activités du club mais aussi ses valeurs à travers son projet associatif.

10.2 Obligations

Les EFCK :

- disposent d'un site internet indiquant les informations minimales suivantes : coordonnées du club (adresse, téléphone, courriel), noms des principaux dirigeants et formateurs, des informations pratiques y compris sur l'école de pagaie, l'offre d'activité du club et ses conditions d'accès, les jours et heures d'ouverture, les modalités d'inscription et les tarifs...

- utilisent les outils de communication de la FFCK (logos, charte graphique, support de communication...);
- tiennent à jour les informations du club sur l'extranet fédéral (GOAL);
- organisent au moins une fois par an une journée « portes ouvertes ».

Il est recommandé que les EFCK :

- organisent autour du président du club, à l'occasion de l'attribution du label, une petite cérémonie avec le bureau directeur, les adhérents, monsieur le Maire ou l'élu aux sports, un représentant d'EDF, le comité départemental et/ou régional de Canoë-Kayak, les partenaires du mouvement sportif et du secteur privé.....afin d'expliquer le sens de ce label et son importance pour le club et son territoire;
- utilisent les outils pagaiers couleurs dans le cadre de la journée « portes ouvertes » annuelle;
- Rencontrent chaque année avant la saison estivale le personnel du syndicat d'initiative ou de l'office du tourisme le plus proche et lui délivre si possible de la documentation sur le club et ses activités.



Fédération Française de Canoë-Kayak

87, quai de la Marne
94344 JOINVILLE-LE-PONT Cedex
01 45 11 08 50 - efck@ffck.org

www.ffck.org